

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00066

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE RESPONSABILITÉ
ANNUELLES ALLOUÉES AUX RÉGISSEURS ET
MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2022**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements,

VU l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

CONSIDERANT les états produits par les régisseurs d'avances, de recettes, de recettes et d'avances, pour l'année 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

Les indemnités de responsabilité allouées au régisseur titulaire et au mandataire suppléant de la régie de recettes de la boutique du Musée d'art moderne et contemporain sont fixées ci-après.

Elles sont calculées d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes de la boutique du Musée d'art moderne et contemporain :
moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 7 903,95 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 160,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (160,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Valérie BALAY-LESCOT, régisseur titulaire	12 mois	160,00 €
Alexandre SEGURA, mandataire suppléant	2 mois	26,67 €

RECU EN PREFECTURE

Le 01 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230201-A20230006610

Date de mise en ligne : 01 mars 2023

ARTICLE 2

Les indemnités de responsabilité allouées au régisseur titulaire et au mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée d'art moderne et contemporain sont fixées ci-après.

Elles sont calculées d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes du Musée d'art moderne et contemporain :
moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 10 104,33 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 160,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (160,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Joëlle VERDIER-DESAGE, régisseur titulaire	12 mois	160,00 €
Dominique JAY, mandataire suppléant	2 mois	26,67 €

ARTICLE 3

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie de recettes du Nautiform est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes du Nautiform :
moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 38 519,21 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 410,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (410,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Véronique MASSACRIER, régisseur titulaire	12 mois	410,00 €

ARTICLE 4

Les indemnités de responsabilité allouées au régisseur titulaire de la régie de recettes du château de Fontanès sont fixées ci-après.

Elles sont calculées d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes du château de Fontanès :
moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 723,75 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (110,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Véronique VIALLETON, régisseur titulaire	12 mois	110,00 €

ARTICLE 5

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur intérimaire et au régisseur titulaire de la régie de recettes des taxes de séjour est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes des taxes de séjour :
moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 49 727,68 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 410,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (410,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Marie DEMUNCK, régisseur intérimaire du 01/01/2022 au 31/03/2022	3 mois	102,50 €
Amandine VERNAY, régisseur titulaire du 01/04/2022 au 31/12/2022	9 mois	307,50 €

ARTICLE 6

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant de la régie de recettes des transports scolaires est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes des transports scolaires :
moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 22 954,56 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 320,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (320,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Catherine PEYRARD, régisseur titulaire	12 mois	320,00 €
Colette MICHEL, mandataire suppléant	14 jours	12,27 €

ARTICLE 7

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie de recettes des vélos en libre-service VéliVert est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant moyen des recettes encaissées mensuellement pendant l'année 2022.

- Régie de recettes des vélos en libre-service VéliVert :
moyenne mensuelle des recettes sur 12 mois : 765,50 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (110,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Olivier JURINE, régisseur titulaire	12 mois	110,00 €

ARTICLE 8

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant de la régie d'avances du Musée d'art moderne et contemporain est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant maximum de l'avance consentie pendant l'année 2022.

- Régie d'avances du Musée d'art moderne et contemporain :
montant maximum de l'avance consentie : 3 000,00 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (110,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Dominique JAY, régisseur titulaire	12 mois	110,00 €
Joëlle VERDIER-DESAGE, mandataire suppléant	2 mois	18,33 €

ARTICLE 9

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant de la régie d'avances de l'administration générale de Saint-Etienne Métropole est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant maximum de l'avance consentie pendant l'année 2022.

- Régie d'avances de l'administration générale de Saint-Etienne Métropole :
montant maximum de l'avance consentie : 10 000,00 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 160,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 12 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (160,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Christine GIFFARD-BOUVIER, régisseur titulaire du 01/01/2022 au 31/10/2022	10 mois	133,33 €
Julie SCHEMIDLING, régisseur titulaire du 01/11/2022 au 31/12/2022	2 mois	26,67 €
Nadine MASSACRIER, mandataire suppléant	12 jours	5,26 €

ARTICLE 10

L'indemnité de responsabilité allouée au régisseur titulaire de la régie d'avances « Grands événements » de Saint-Etienne Métropole est fixée ci-après.

Elle est calculée d'après le montant maximum de l'avance consentie pendant l'année 2022.

- Régie d'avances « Grands événements » de Saint-Etienne Métropole :
montant maximum de l'avance consentie : 3 000,00 € ce qui correspond à une indemnité de référence de 110,00 € selon l'arrêté du 03 septembre 2001.

NOM, PRENOM FONCTION Nombre de mois d'ouverture de la régie = 8 mois	INDICE DE REPARTITION DE L'INDEMNITE DE REFERENCE (110,00 €)	MONTANT INDEMNITE A VERSER
Pascal ESSERTEL, régisseur titulaire	8 mois	73,33 €

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 01/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU